



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE
MATERIELS AGRICOLE ET DE TRAVAUX
PUBLICS, NEUFS OU D'OCCASION
Version en vigueur au 1^{er} juin 2023**

La société Equipment Machinery Service (EMS), société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 952 062 768, dont le siège social se situe 1 rue Emile Desvaux à Vire-Normandie (14500) (ci-après « EMS ») propose la vente de matériels agricole ou de travaux publics, neufs ou d'occasion (ci-après le(s) « Matériel(s) ») auprès de clients personnes morales (ci-après le(s) « Client(s) »).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont vocation à régir les relations contractuelles entre EMS et ses Clients dans le cadre de la vente de Matériels et prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières qui n'auront pas été expressément acceptées par EMS.

Les CGV sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version.

La signature du bon de commande (ci-après le « Bon de Commande ») par le Client vaut adhésion de ce dernier aux CGV, qui reconnaît en avoir eu préalablement connaissance.

Il est précisé que le Client et EMS sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

1. Objet : les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente du Matériel par EMS auprès du Client.

2. Documents commerciaux : les renseignements portés sur notre site internet, ainsi que sur nos catalogues et prospectus n'ont qu'une valeur indicative et n'impliquent par conséquent aucune garantie, toute modification éventuelle pouvant y être apportée. Seules les offres, propositions et conditions faisant l'objet d'un accord écrit engagent EMS.

3. Commande : la signature du Bon de Commande par les Parties vaudra commande du Matériel dont les

caractéristiques, équipements et options éventuels sont précisés sur le Bon de Commande (ci-après la « Commande »).

Toute Commande est ferme et définitive en sorte que le Client ne peut solliciter aucune annulation de celle-ci auprès d'EMS.

Toute éventuelle modification de la Commande sera soumise à l'accord préalable d'EMS.

EMS pourra être amenée à annuler la Commande en cas d'annulation de la commande du Matériel par son propre fournisseur.

EMS s'engage ainsi à informer le Client de l'annulation de la Commande dans les meilleurs délais, à charge pour EMS de fournir tout document justifiant des conditions de cette annulation.

Les sommes d'ores-et-déjà versées par le Client lui seront alors restituées.

4. Etat des lieux du Matériel par EMS : EMS s'engage à procéder à un état des lieux du Matériel, qu'il soit neuf ou d'occasion, avant la livraison ou l'enlèvement de celui-ci par le Client.

EMS s'assure ainsi que le Matériel est conforme aux caractéristiques précisées sur le Bon de Commande et vérifie la présence et le bon fonctionnement des équipements et options éventuels.

Il est à ce titre précisé qu'EMS ne réalise aucune maintenance ni aucun entretien du Matériel et de ses équipements éventuels préalablement à la vente de celui-ci.

Par dérogation à ce qui précède, sur demande expresse du Client et selon des modalités définies avec EMS, une maintenance ou un entretien pourra être mis en place.

5. Livraison / Enlèvement du Matériel :

5.1. Modalités de livraison ou d'enlèvement : le Client pourra choisir :

- soit de se faire livrer le Matériel par EMS, via un prestataire choisit par elle, à une adresse préalablement convenue, étant précisé que les frais de livraison seront supportés par le Client et s'ajouteront au prix de vente du Matériel ;

- soit de retirer le Matériel dans les locaux de stockage d'EMS, sans frais, à l'exception des frais de déplacements éventuels.

Les modalités de livraison ou d'enlèvement figurent sur le Bon de Commande.

5.2. Délais de livraison : les délais de livraison du Matériel figurent sur le Bon de Commande et courent à compter de la date de signature de ce dernier.

EMS s'efforce de respecter les délais de livraison figurant sur le Bon de Commande étant précisé que, compte tenu du contexte économique actuel, ces délais sont indiqués à titre indicatif, ce que le Client reconnaît expressément accepter.

5.3. Réserve de propriété : le transfert de propriété du Matériel vendu par EMS est subordonné au paiement intégral du prix par le Client.

Ce dernier doit dès lors veiller à la bonne conservation du Matériel jusqu'au transfert de propriété à son profit.

Les risques étant transférés au Client dès la livraison du Matériel, il devra assurer le Matériel au bénéfice d'EMS contre tous risques de dommage et de responsabilité pendant la durée de la réserve de propriété.

Le Client est tenu d'informer immédiatement EMS de la saisie ou de la confiscation du Matériel au profit d'un tiers et de prendre toutes mesures de défense pour faire valoir le droit de propriété d'EMS. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à une échéance quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit, EMS peut exiger, de plein droit et sans formalité (sauf le respect des dispositions légales relatives à la sauvegarde, au redressement et à la liquidation judiciaire), la restitution du Matériel aux frais, risques et périls du Client, qui s'oblige à faire toute diligence à cet effet, étant convenu que le Matériel présent sur les lieux de stockage du Client sera réputé provenir de livraisons impayées.

5.4. Réserves à la réception : à la réception ou à l'enlèvement du Matériel par le Client, ce dernier est tenu de procéder à une vérification du Matériel afin de s'assurer de sa conformité aux

caractéristiques précisées sur le Bon de Commande et de vérifier la présence et le bon fonctionnement des équipements et options éventuels.

Si le Client a choisi de procéder à l'enlèvement du Matériel dans les locaux de stockage d'EMS, ce dernier devra notifier tous vices apparents, dysfonctionnement ou éléments manquants à EMS au moment du retrait du Matériel.

A défaut pour le Client d'avoir émis de telles réserves à la date de l'enlèvement, le Matériel est réputé accepté en l'état par le Client.

Si le Client a choisi de procéder à la livraison du Matériel à une adresse préalablement convenue avec EMS, ce dernier devra :

- émettre toutes réserves auprès du transporteur, conformément à la réglementation applicable en la matière ;
- notifier à EMS, par écrit, tous vices apparents, dysfonctionnement ou éléments manquants dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de réception.

A défaut pour le Client d'avoir émis de telles réserves dans ce délai et d'avoir procédé à la notification susvisée, le Matériel est réputé accepté en l'état par le Client.

6. Modalités financières :

6.1. Prix : le prix de vente du Matériel figure sur le Bon de Commande et est exprimé en euros et hors taxes.

Le prix du Matériel est exigible selon les conditions définies ci-après :

Pour une Commande dont le prix est inférieur ou égal à cent mille Euros hors taxes (100.000 € HT) :

- 10% du prix hors taxes à la date de signature du Bon de Commande ;
- 90% du prix hors taxes ainsi que la totalité de la TVA à la date de livraison ou d'enlèvement du Matériel, selon les modalités convenues entre EMS et le Client et figurant sur le Bon de Commande.

Pour une commande dont le prix est supérieur à cent mille Euros hors taxes (100.000 € HT) :

- 20% du prix hors taxes à la date de signature du Bon de Commande ;
- 80% du prix hors taxes ainsi que la totalité de la TVA à la date de livraison ou d'enlèvement du Matériel, selon les modalités convenues entre EMS et le Client et figurant sur le Bon de Commande.

Les tarifs relatifs à la livraison du Matériel et/ou à la réalisation d'un entretien ou d'une maintenance du Matériel avant la livraison de celui-ci figurent, le cas échéant, sur le Bon de Commande.

6.2. Modalités de paiement : le prix est réglé par le Client à EMS par virement bancaire selon l'échéancier prévu à l'article 6.1 ci-avant.

6.3. Retard de paiement : le défaut de règlement, par le Client, d'une facture à son échéance entraînera de plein droit l'application :

- d'un intérêt de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage à compter du premier jour de retard ;
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) Euros ;
- d'une indemnité conventionnelle fixée à deux pour cent (2%) du prix hors taxes du Matériel, conformément à l'article 1231-5 du Code civil.

7. Garantie : le Client est informé que les modalités de garantie du Matériel sont précisées sur le Bon de Commande et diffèrent selon que le Matériel est neuf ou d'occasion.

8. Assurances : EMS déclare avoir souscrit, pour l'exécution de la Commande, les assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour couvrir ses responsabilités telles que définies à l'article 9 ci-après.

9. Responsabilité : EMS s'engage à apporter tous les soins et les diligences nécessaires à l'exécution de la Commande et à mettre tout en œuvre pour satisfaire les attentes du Client.

Il est précisé que lorsque la responsabilité d'EMS ou du Client est susceptible d'être reconnue, celle-ci est limitée au préjudice certain, direct et matériel subi par l'autre

Partie.

10. Force majeure : les Parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations résultent de la survenance d'un événement échappant à leur contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La survenance d'un tel événement de force majeure entraîne la suspension de la Commande.

La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus informe sans délai l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et justifie de l'événement l'empêchant de s'exécuter.

Dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre l'exécution de la Commande. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre Partie de la reprise de son obligation.

Si les circonstances qui obligent l'une des Parties à suspendre l'exécution de la Commande se prolongent pendant plus de trente (30) jours, chaque Partie peut demander l'annulation de celle-ci en sorte que les Parties seront libérées de leurs obligations respectives relatives à la Commande.

11. Imprévision : les Parties décident de se référer aux dispositions de l'article 1195 du Code civil si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des présentes rend l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque.

La Partie concernée pourra ainsi demander une renégociation des conditions de la Commande à l'autre Partie.

Il est précisé que les Parties continuent d'exécuter leurs obligations respectives pendant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution de la Commande, à la date et aux conditions

qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une Partie, réviser les conditions relatives à la Commande ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

12. Propriété intellectuelle : les éléments de propriété intellectuelle et industrielle appartenant à chacune des Parties tels que les supports, outils et documents portés à la connaissance de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution de la Commande restent la propriété exclusive de la Partie auxquels ils appartiennent.

Ces éléments sont confidentiels et ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelques motifs que ce soit par l'autre Partie.

Les Parties ne pourront utiliser ces éléments que dans le cadre de l'exécution de la Commande et s'interdisent de procéder à leur diffusion sans accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Le Client n'acquiert aucun droit de quelque nature que ce soit sur les éléments de propriété intellectuelle et industrielle d'EMS.

Au même titre, EMS n'acquiert aucun droit de quelque nature que ce soit sur les éléments de propriété intellectuelle et industrielle du Client.

Il est précisé que le Client autorise expressément EMS à utiliser sa dénomination sociale et/ou logo afin, éventuellement, de communiquer sur la collaboration entre les Parties.

13. Protection des données à caractère personnel : EMS est susceptible de collecter des données personnelles relatives au Client dans le cadre de la conclusion et de l'exécution de la Commande.

A cet égard, EMS s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après la « **Loi Informatique et Libertés** »).

Il est rappelé qu'EMS est considérée comme responsable, au sens du RGPD et de la Loi informatique et libertés, des traitements qu'elle met en œuvre s'agissant de ces données.

EMS s'engage ainsi à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engage à :

- ne collecter et traiter les données personnelles uniquement pour les finalités liées à l'objet de la Commande, à savoir la vente de Matériel ainsi que toute communication qui pourra être faite afin de promouvoir la collaboration entre les Parties ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution de la Commande ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Commande ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis ;
- notifier toute violation, perte ou divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution de la Commande dans les conditions définies par la réglementation susmentionnée.

Le traitement de données à caractère personnel réalisé par EMS est nécessaire à l'exécution d'un contrat (cf. article 6.1.b. du Règlement général sur la protection des données).

L'accès à ces données est réservé au personnel habilité d'EMS ainsi que des éventuels prestataires pouvant intervenir pour elle dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Les données collectées par EMS sont conservées pendant une durée de cinq ans à l'issue de la relation contractuelle, et les données nécessaires à la facturation sont conservées pendant une durée de dix ans.

Durant cette période, conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés en contactant EMS à l'adresse suivante : fabien@ems-france.com.

Les personnes concernées disposent également, en cas de contestation, de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

14. Loi applicable – Attribution de juridiction : les CGV, le Bon de Commande et tout autre contrat formé en application des CGV sont soumis au droit français.

En cas de litige survenant entre les Parties sur la validité, la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Bon de Commande ou tout autre contrat formé en application des CGV, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les Parties s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement dudit litige dans un délai d'un (1) mois, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé de toutes les parties au litige.

Faute de règlement amiable, tout différend ayant trait à la validité, la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Bon de Commande ou tout autre contrat formé en application des CGV sera soumis au Tribunal de commerce de Caen (14).

15. Stipulations diverses : le fait que l'une quelconque des dispositions des CGV ne soit pas invoquée à un moment donné ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci.

Si l'une quelconque des dispositions des CGV serait déclarée nulle ou contraire à une disposition d'ordre public, elle sera réputée non-écrite et les autres stipulations resteront en vigueur.